

Arrêté municipal n°2025-93 du 28 janvier 2025
Portant ouverture de l'enquête publique relative à la création d'un
crématorium sur la commune de Digne-les-Bains

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.2223-40 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et l'article R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 février 2023 relative à la construction et l'exploitation d'un crématorium en délégation de service publique ;

VU la décision n°E24000113/13 du 18 décembre 2024 du président du Tribunal Administratif de Marseille ;

VU la décision du 4 juillet 2024 de la DREAL décidant de soumettre le projet de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU la saisine de l'Agence Régionale de Santé des Alpes de Haute-Provence par la DREAL du 4 juin 2024 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium ;

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un crématorium afin de répondre aux attentes des habitants de Digne-les-Bains en matière d'offre de services publics, et compte tenu du renforcement du recours à la crémation dans les années à venir ;

ARRÊTONS

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium avec un jardin du souvenir et un parking à Digne-les-Bains quartier Saint-Véran.

Article 2 – Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Hôtel de Ville - Service Urbanisme et Foncier (4^{ème} étage) - 1 boulevard Martin Bret – 04000 Digne-les-Bains.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Le 18 décembre 2024, Madame Françoise BROILLIARD a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 25/02/2025 au 25/03/2025 inclus.

Article 5 - Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la

commune de Digne-les-Bains www.dignelesbains.fr onglets « mairie » puis « urbanisme » accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice, sera mis à la disposition du public à l'accueil du Service Urbanisme et Foncier (4^{ème} étage) Hôtel de Ville - 1 boulevard Martin Bret - 04000 Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Article 6 – Lieux, jours et heures où la commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à l'Hôtel de Ville de Digne-les-Bains – Service Urbanisme et Foncier (4^{ème} étage) aux jours et heures suivants :

- Le mardi 25/02/2025 de 8h45 à 11h45
- Le vendredi 07/03/2025 de 13h30 à 16h30
- Le lundi 17/03/2025 de 8h45 à 11h45
- Le mardi 25/03/2025 de 13h30 à 17h30

Article 7 – Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions – Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale au siège de l'enquête publique en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice, projet de création d'un crématorium, commune de Digne-les-Bains - Service Urbanisme et Foncier – Hôtel de Ville – 1 boulevard Martin Bret – 04000 Digne-les-Bains avec la mention (NE PAS OUVRIR).
- Par courrier électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse mail suivante : enquetepublique.crematorium@dignelesbains.fr . Les courriels adressés dans le cadre de l'enquête publique seront publiés sur le registre papier ainsi que sur le site internet de la Ville www.dignelesbains.fr onglets « mairie » puis « urbanisme ». Seule cette adresse courriel est recevable pour la présente enquête publique. Les courriels adressés via d'autres adresses ne seront pas pris en compte dans le cadre de la présente enquête publique.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice) seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la ville de Digne-les-Bains www.dignelesbains.fr onglets « mairie » puis « urbanisme ».

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Les propositions reçues après le 25/03/2025 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 8 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage devant et à proximité de la zone d'implantation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Un avis de publicité sera également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Digne-les-Bains quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Digne-les-Bains : www.dignelesbains.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 9 – Clôture du registre d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle. L'adresse mail sera également désactivée.

Article 10 – Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame le maire de Digne-les-Bains dans un délai maximal de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 – Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public pendant un an, à l'Hôtel de Ville – Service Urbanisme et Foncier (4^{ème} étage) - 1 boulevard Martin Bret – 04000 Digne-les-Bains et sur le site internet de la commune de Digne-les-Bains (www.dignelesbains.fr onglets « **mairie** » puis « **urbanisme** »).

Article 12 – Exécution du présent arrêté

La commissaire enquêtrice et le maire de la commune de Digne-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Digne-les-Bains quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2 dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme

Nadine VOLLAIRE

